

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2015

## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### PRESENTS :


Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, ROYER Carole, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, ARTAUD Nathalie, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, INNOCENTI Maxime, PASSANANTE Jean-Philippe, COLLOMBON Danièle, NGUYEN Kim.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme COLETTA Eliane donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.  
Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à M. INES Claude.  
Mme MARCHAND Charlene donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.  
Mme LOCATO Eléonore donne procuration à Mme NGUYEN Kim.  
M. BIAVA Patrick donne procuration à M. PASSANANTE Jean-Philippe.  
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. COULOMB Pierre.


### ABSENTS NON REPRESENTES :

/



M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2015.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité (abstention de Mme COLLOMBON Danièle).



### DELIBERATION N° 1 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant le vote de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que le débat d'orientations budgétaires 2015 a bien eu lieu.

### DELIBERATION N° 2 : VENTE DE PARCELLES COMMUNALES LOTISSEMENT LES PRES AUX PLUS OFFRANTS

Par délibération n° 02/01 du 2 février 2015, le Conseil Municipal avait procédé à l'ouverture des offres d'achat déposées pour 4 lots sis lotissement les Prés.

Chaque pétitionnaire a été contacté. Certains se sont désistés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer les ventes suivantes :

- Terrain A : Mme GAUTHIER Virginie pour un prix de 151.000 €.
- Terrain B : M. LEBOURGEOIS Christophe pour un prix de 150.100 €.
- Terrain C : Mme BOURGUET Séverine et M. MERCURIO Claude pour un prix de 140.000 €.
- Terrain D : M. et Mme ENGELS Christophe et Mélanie pour un prix de 106.000 €.

### **DELIBERATION N° 3 : SIVAAD – ADHESION DES COMMUNES DE CARCES ET DE MONTFORT SUR ARGENS ET RETRAIT DE LA COMMUNE DU PRADET**

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, les demandes d'adhésion et de retrait au SIVAAD doivent être soumises à l'examen des conseils municipaux des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte :

- Les demandes d'adhésion des communes de Carcès et Montfort sur Argens.
- Le retrait de la commune du Pradet.

### **CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU GROUPEMENT DE COMMANDES LANCE PAR LE SYMIELECVAR EN TANT QUE COORDONNATEUR POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE**

La suppression des tarifs de vente régulés est programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure de 36 kVa (tarifs « jaune » et tarifs « vert ») le 31 décembre 2015.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Le SYMIELECVAR a consulté l'ensemble des communes adhérentes en vue de connaître leurs intentions en la matière et si elles comptaient profiter de la mise en place d'un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence. La commune a répondu favorablement à cette enquête.

Le Syndicat a fourni un projet de convention contenant les droits et devoirs de chacune des parties, ainsi que les coûts d'adhésion

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe d'adhésion de la commune de Saint-Zacharie au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité, étant entendu qu'une nouvelle délibération devra être prise par le Conseil Municipal pour adhérer définitivement au groupement

